

APPENDICE

(Voir p. 5048)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DÉPOSÉ AU PARLEMENT
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1983

Le 25 novembre 1982

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 8 novembre 1982, examiné ledit Budget supplémentaire (B) et en fait maintenant rapport.

Le Comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les *Procès-verbaux du Sénat* du 8 novembre 1982, à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, et à en faire rapport.

Conformément à ce qui précède, le Comité a examiné le Budget supplémentaire (B) et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires suivants: du Conseil du Trésor: M. J. L. Manion, Secrétaire; M. D. J. McEachran, Secrétaire adjoint, Direction des programmes; M. H. J. Mullington, Secrétaire adjoint, Direction des programmes; et M. E. R. Stimpson, Directeur général, Groupe de coordination du budget, Direction des programmes.

Le Budget supplémentaire (B) totalisant 5,326 millions de dollars est le premier budget supplémentaire «régulier» pour l'année financière 1982-1983; il porte le Budget des dépenses pour 1982-1983 déposé à ce jour, au chiffre de 79,593 millions de dollars. Du total supplémentaire de 5,326 millions de dollars, 3,411 millions de dollars représentent le rajustement net de postes statutaires. Ces paiements ne sont pas de nature discrétionnaire. Le reste, soit 1,915 millions de dollars, représente de nouvelles autorisations de dépenses que le Parlement est prié d'approuver.

Le Conseil du Trésor a transmis au Comité une liste comportant des explications supplémentaires relatives aux crédits de \$1 inscrits dans ce Budget (pièce jointe en annexe au rapport).

Le Comité se soucie beaucoup du fait que les allocations de 200 millions de dollars à la société de Havilland Aircraft of Canada Limited, de 200 millions de dollars à Canadair Limited et de 25 millions de dollars à Canertech Inc. ont été inscrites comme des postes budgétaires plutôt que comme éléments de l'actif dans les livres du gouvernement du Canada. Pour cette raison, ces paiements ne peuvent être recouverts par le gouvernement, mais ils figurent à l'actif dans les livres respectifs de ces sociétés.

Citant les exemples de la de Havilland Aircraft of Canada Limited, de Canadair Limited et de Canertech Inc., le Comité

a dit ne pas comprendre pourquoi le gouvernement avait engagé des deniers publics dans des sociétés privées et des sociétés de la Couronne. Il a demandé aux témoins si, préalablement à sa décision, le gouvernement avait pris conseil auprès des banques ou des vérificateurs comptables de ces compagnies pour savoir si elles offraient des perspectives de rentabilité dans un avenir prévisible.

Au sujet de sociétés comme de Havilland Aircraft of Canada Limited et Canadair Limited qui sont la propriété exclusive du gouvernement du Canada, on a demandé aux témoins quel contrôle le gouvernement exerçait sur ces sociétés et pourquoi elles n'étaient pas considérées comme des sociétés de la Couronne. Le Comité a ainsi appris que le gouvernement du Canada est l'unique actionnaire de ces sociétés et que le ministre responsable «nomme» le conseil d'administration. En outre, ces sociétés ont été acquises dans l'intention de les retourner au secteur privé aussitôt que possible. C'est pourquoi le gouvernement s'est opposé à ce qu'elles figurent parmi les sociétés de la Couronne.

Au sujet des lettres d'accord présumé, le Comité a demandé s'il convenait que ces lettres soient considérées comme des garanties du gouvernement plutôt que comme des indications que le gouvernement chercherait à obtenir l'approbation parlementaire si une aide financière était nécessaire. Le Comité a également indiqué qu'une analyse de la solvabilité des sociétés en question devrait être effectuée avant que des lettres d'accord présumé soient délivrées.

Le Comité a déclaré qu'il avait peine à comprendre certaines parties du Budget sous leur forme actuelle. Ainsi, des membres ont signalé que lorsque des fonds étaient transférés d'un ministère à un autre, leur montant figurait sous la rubrique du ministère crédité, mais non sous celle du ministère débité. Le témoin s'est engagé à étudier le problème pour déterminer s'il était possible d'y remédier.

Le Comité a demandé au témoin comment il se faisait que le Programme d'encouragements pétroliers favorisait davantage la prospection sur les terres du Canada que sur les terres provinciales. Le témoin lui a répondu que l'intention du gouvernement était d'insister sur la prospection frontalière et que les gisements pétroliers sont généralement situés dans les régions frontalières qui appartiennent au Canada. Certains membres ont souligné l'incohérence de cette explication en soulevant que les champs pétrolifères d'Hibernia sont à l'heure actuelle financés comme s'il s'agissait de terres du Canada